



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 MAI 2018

JCT/IC/NL – N° VILLE_2018DL053

Date de convocation : 17 mai 2018

Affichage du compte-rendu : 31 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

**OBJET : QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE -
Rapport annuel 2017**

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre mai à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Claude COLIN, Michel MALTRAIT, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Eddie BREVALLE, Souade KACI, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Céline BARIOZ, Joël CAS, Annie BERTON, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Alain VIOLLET (donne pouvoir à Dominique BABE), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Thierry BUTIN), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Guy PENDARIES (donne pouvoir à Réjane CLOUPET)

Excusés / absents : Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Souade KACI

Rapporteur : Thierry BUTIN

Le rapport annuel ainsi que la fiche qualité font partie du dispositif d'information du public prévu par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et par le Code de la Santé Publique qui précisent que : "le représentant de l'État dans le département est tenu de communiquer régulièrement aux maires les données relatives à la qualité de l'eau distribuée en des termes simples et compréhensibles par l'utilisateur" et par différents textes d'application qui précisent les modalités de cette information.

La fiche relative à la qualité de l'eau distribuée, élaborée par l'Agence Régionale de Santé, reprend les éléments essentiels du rapport de synthèse et doit être portée à la connaissance de l'abonné, une fois par an, à l'occasion d'une facturation. Cette fiche a donc été également transmise au gestionnaire du réseau d'eau afin qu'il en assure la diffusion auprès des abonnés lors de la prochaine facturation.

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée comprennent notamment :

- les résultats de l'analyse des prélèvements prévus aux articles R. 1321-15 à R. 1321-22 et leur interprétation sanitaire faite par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- les synthèses commentées que peut établir le directeur général de l'agence, sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Ainsi à Corbas, pour l'année 2017, l'ARS précise en synthèse que « *L'eau distribuée au cours de l'année 2017 présente une bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux limites de qualité réglementaires pour toutes les autres substances mesurées* ».

Conformément au dispositif d'information du public prévu par le Code de la Santé Publique, le rapport annuel 2017 de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine doit être présenté au conseil municipal des communes de plus de 3 500 habitants.

Il est également mis à la disposition du public et de toute personne intéressée auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouvertures habituelles de la mairie.

En conséquence, le conseil municipal **DONNE ACTE** de cette communication à monsieur le maire ou à son représentant.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.